

**COMPTE-RENDU**  
**Réunion du Conseil municipal**  
**du 23 juin 2011**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
Secrétariat Général

Les Membres du Conseil en exercice étaient présents à l'exception de : Gaston FLAUDER (procuration à Dominique JACON), Christine GIRARD (procuration à Georges BARBON), Cécile BALMAIN (procuration à Jean-Paul MARGUERON), Sandrine VILAR (procuration à Marie-Paule GRANGE), Hafed BEJAOUI (procuration à Jean-François ROYER), Marie-Christine LA SERRA (procuration à Françoise FONTAINE), Frédérique ROULET (procuration à Philippe ROLLET).

Jean-François ROYER et Pierre GROS (retenus par une Assemblée générale) sont arrivés à 20 h 07.

**Secrétaire de séance** : Marie-Françoise STEIN

Diffusion : conseil municipal, services municipaux, presse

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers, le compte rendu du Conseil municipal du 23 mai 2011. Philippe ROLLET regrette la non retranscription exhaustive des interventions. Madame GIPPA demande ce que doit contenir véritablement un compte rendu. Monsieur le Maire fait remarquer qu'à une certaine époque, les comptes rendus tenaient en quelques lignes et ne prenaient en compte aucune observation. Monsieur le Maire indique par ailleurs que le compte rendu fait l'objet d'un point particulier du règlement intérieur du Conseil municipal et propose au Conseil de travailler sur une révision du règlement intérieur de manière à approfondir et préciser ce point relatif aux comptes rendus des conseils municipaux.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

### 1. CIMETIERE – MODIFICATION DU REGLEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 18 février 2000 portant sur le règlement des cimetières de la commune.

Il précise que « Le Maire assure la police des funérailles et des cimetières » et qu'à ce titre, disposer d'un règlement intérieur des cimetières se révèle fort utile même si juridiquement les communes n'en ont pas l'obligation.

Disposer d'un règlement nécessite qu'il soit réactualisé régulièrement pour prendre en compte l'ensemble des évolutions liées au cadre législatif, environnemental et aux besoins des familles.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur la nouvelle version du règlement intérieur municipal des cimetières.

Suite à la présentation du travail effectué, Madame GIPPA fait remarquer combien la pente au sommet du cimetière TOSI est dangereuse. Georges BARBON répond que des travaux d'aménagement sont prévus.

Monsieur le Maire remercie Georges BARBON, Laurent PAVIS et son équipe pour la qualité du travail effectué, (1663 concessions informatisées). Quant aux recettes prévues pour l'année 2011 (30 000 €), elles se montent à ce jour à plus de 37 000 €.

Vote à l'unanimité

### 2. FINANCES – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Attribution de subventions exceptionnelles au CAM Football et à Montagne Loisirs Découverte VTT (MLDVTT).

Dominique JACON rappelle rapidement les règles définissant l'attribution des subventions exceptionnelles. Sur proposition de la commission des finances du 14 juin 2011, il est décidé d'attribuer :

- 750 € au CAM FOOT. Cette somme a permis de louer un autocar pour que les jeunes licenciés puissent accompagner l'équipe 1<sup>ère</sup>, qualifiée pour la Coupe des Alpes.
- 225 € à MLDVTT.

Vote à l'unanimité

### 3. FONCIER

#### a) Projet d'aménagement de l'ilot du Tabellion - Echange CHARPIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les acquisitions foncières à réaliser dans le cadre du projet d'aménagement de l'ilot du Tabellion, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 juin 2004, prorogé par arrêté préfectoral du 9 février 2009.

Certaines propriétés de M. CHARPIN entrant dans le périmètre de ce projet, des négociations sont intervenues pour aboutir à l'échange amiable suivant, validé par France Domaine en date du 15 juin 2010.

Monsieur le Maire précise qu'au vu de la difficulté de définir dans l'acte authentique les lots de certaines copropriétés, la délibération portant sur le même objet, en date du 30 juin 2010 doit être annulée et remplacée. Depuis, ont été établis de nouveaux plans de copropriétés ainsi qu'une redéfinition des lots.

- Cession par la Commune à M. CHARPIN

1) Du lot n° 3 (atelier) de la copropriété cadastrée section AM n° 39, 42, 43, 44 et 45.

2) Au sein de la copropriété cadastrée section AM n° 56 (d) et 59 (f) :

- Au niveau 1 : le lot n° 4 (appartement) représentant les 266/1 000° de la propriété indivise du sol et des parties communes générales.
- Au niveau 2 et 3 : le lot n° 5 (appartement duplex) représentant les 495/1 000° de la propriété indivise du sol et des parties communes générales.
- Au niveau 4 : le lot n° 6 (deux greniers) représentant les 56/1 000° de la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

- Acquisition par la Commune auprès de M. CHARPIN, des biens suivants :

1) au sein de la copropriété cadastrée section AM n° 39, 42, 43, 44, 45 :

- Au sous-sol : le lot n° 2 (cave) d'une superficie de 18,26 m<sup>2</sup>
- Au rez-de-chaussée : le lot n° 8 (entrepôt) d'une superficie de 14,90 m<sup>2</sup>
- Au rez-de-chaussée : le lot n° 10 (entrepôt) d'une superficie de 15,90 m<sup>2</sup>
- Au niveau 1 le lot n° 16 (entrepôt) d'une superficie de 50,52 m<sup>2</sup>
- Au niveau 1 le lot n° 17 (couloir et sanitaires) d'une superficie de 12,90 m<sup>2</sup>
- Au niveau 2 le lot n° 28 (remise) d'une superficie de 17,49 m<sup>2</sup>
- Au niveau 2 le lot n° 29 (appartement) d'une superficie de 47,35 m<sup>2</sup>
- Au niveau 3 le lot n° 38 (terrasse) d'une superficie de 25,71 m<sup>2</sup>
- Au niveau 3 le lot n° 41 (grenier) d'une superficie de 12,39 m<sup>2</sup>
- Au niveau 3 le lot n° 42 (grenier) d'une superficie de 12,10 m<sup>2</sup>

2) au sein de la copropriété cadastrée section AM n° 60, le lot n° 4 (dépôt) d'une superficie d'environ 26 m<sup>2</sup>

3) la parcelle cadastrée section AM n°58 d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>

4) la totalité des biens non délimités (BND) des parcelles cadastrées AM n°38 (20m<sup>2</sup>) et AM n°56 (20m<sup>2</sup>)

Cet échange serait consenti moyennant le versement à M. CHARPIN d'une soulte totale de 59 689,06 €, calculée comme suit :

- Cession de la Commune à M. CHARPIN : 17 111,50 €, soit 350 € du m<sup>2</sup> (× 48,89 m<sup>2</sup>)
- Cession de M. CHARPIN à la Commune : 68 909,60 € d'indemnité principale

Soit

- sur la copropriété AM 39, 42, 43, 44 et 45 :
  - lots 2, 8, 10, 38, 41 et 42 à 110 € du m<sup>2</sup> (× 99,26 m<sup>2</sup> = 10 918,60 €)
  - lots 16, 17, 28 et 29 à 350 € du m<sup>2</sup> (× 128,26 m<sup>2</sup> = 44 891 €)
- sur la copropriété AM 60, le lot n° 4 à 350 € du m<sup>2</sup> (× 26 m<sup>2</sup> = 9 100 €)
- la parcelle AM 58 à 200€ du m<sup>2</sup> (× 20 m<sup>2</sup> = 4 000 €)

En outre, cette cession entrant dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique, une indemnité de remploi de 7 890,96 € doit être versée à M. CHARPIN. Elle se décompose comme suit :

- 20% jusqu'à 5000 €, soit 1000 €
- 15% de 5000 € à 15000 €, soit 1500 €
- 10% pour le surplus, 5390,96 €, soit un total de 7 890,96 €.

Il est rappelé que les BND situés sur les parcelles cadastrées AM n°38 (20m<sup>2</sup>) et AM n°56 (20m<sup>2</sup>) sont inclus dans le prix de cet échange.

Il est précisé que les frais de réitération par acte authentique, en l'étude de Maître CANTA, notaire à Saint-Jean-de-Maurienne seront répartis entre les parties.

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cet échange.

Vote à l'unanimité

#### **b) Cession SOYER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur et Madame Patrick SOYER souhaitent se porter acquéreurs de deux terrains sis rue Docteur Mottard.

Les parcelles concernées par cette cession sont inscrites au cadastre de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, section AE n° 20 d'une surface de 21 m<sup>2</sup> et section AE n° 21 d'une surface de 18 m<sup>2</sup>. L'emprise cédée porte sur la totalité de ces parcelles.

Cette cession de 39 m<sup>2</sup> de terrain pourrait se faire moyennant un prix de vente de 975 €, calculé sur la base du prix de 25 € par m<sup>2</sup> validée par France Domaine en date du 17 juin 2011.

Il est précisé que les frais de réitération par acte authentique en l'étude de Maître CANTA, seront à la charge de l'acquéreur.

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette cession.

Vote à l'unanimité

#### **4. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

##### **a) Création de postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à la piscine**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des démarches engagées dans le cadre de la résorption des emplois précaires au sein des services de la commune par la mise en conformité avec le statut de la fonction publique territoriale des agents non titulaires occupant des emplois permanents. Après le dossier des aides à domicile qui s'est finalisé au mois de juin, il convient de procéder à l'intégration statutaire des agents de service non titulaires horaires de la piscine chargés de l'accueil du public et de l'entretien des locaux.

Il explique que le volume annuel d'heures résultant des horaires d'ouverture de la structure et de l'activité plus intensive pendant la saison estivale, est actuellement réparti entre trois agents permanents avec un renfort d'étudiants saisonniers recrutés entre juin et août. Après étude du dossier en concertation avec le responsable de service, il s'avère nécessaire d'asseoir l'organisation sur quatre postes permanents à temps non complet pour simplifier les plannings d'intervention dans le respect des amplitudes de travail et pallier en interne aux remplacements ponctuels. Tout en restant dans le volume d'heures initial, le complément continuera d'être assuré par des étudiants saisonniers en nombre plus restreint.

Il propose, après avis du comité technique paritaire du 21 juin 2011, la création de quatre postes d'adjoint technique de 2e classe : deux postes à temps non complet 31h30 par semaine et deux postes à temps non complet 17h30 par semaine à compter du 1er septembre 2011.

Vote à l'unanimité

#### **b) Création d'un poste de chargé de communication**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'un agent avait été recruté au service communication le 1<sup>er</sup> septembre 2010 dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi Passerelle (CAE Passerelle) qui permettait aux jeunes diplômés d'acquérir une première expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat d'un an non renouvelable et considérant le rôle majeur de ce service dans le rayonnement de la ville, il propose de pérenniser cet emploi par la création d'un poste de chargé de communication de catégorie A placée sous l'autorité de la Directrice générale des services.

Il indique les principales missions qui lui seront confiées :

- Poursuivre la mise en œuvre de la politique de communication, notamment développer l'information sur les services dont peut bénéficier la population,
- Participer à la déclinaison annuelle du plan de communication interne et externe de la commune,
- Identifier et collecter les besoins en communication des différents services,
- Concevoir le journal municipal en direction de la population et le journal interne à destination du personnel ainsi que tout autre support utile de communication,
- Mise à jour du site internet de la ville,
- Gérer les relations avec la presse,
- Assister les services dans leur communication,
- Animer la politique d'affichage communal,
- Proposer une politique d'accueil des usagers des services publics municipaux,
- Promouvoir les actions en cours,
- Assurer le suivi courrier et téléphonique des permanences de Monsieur le Maire.

Il précise que ce poste est mutualisé avec la communauté de communes Cœur de Maurienne à raison d'une quotité de travail de 90% effectuée pour le compte de la commune et 10% pour la communauté de communes qui font l'objet d'une facturation en fin d'année.

Philippe ROLLET déclare s'abstenir, estimant que « le suivi courrier et téléphonique » de Monsieur le Maire n'entre pas dans les attributions du poste. Par contre, le 10 % de travail pour la Communauté de communes Cœur de Maurienne lui paraît satisfaisant.

Votre à l'unanimité (5 abstentions : J. GIPPA, P. ROLLET, F. ROULET, G. MOLLARET, K. MAGNIEN).

#### **c) Création d'un poste d'ATSEM**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles non titulaire avait été recruté en octobre 2010 en contrat à durée déterminée suite à l'ouverture de la 4e classe à l'école maternelle des Clapeys. Pour l'année scolaire 2011-2012, il indique que le maintien de cette classe reste soumis au nombre d'élèves inscrits qui sera connu les premiers jours de la rentrée.

En cas de maintien de cette 4e classe et afin d'assurer l'accueil des élèves dans de bonnes conditions par la présence d'une ATSEM par classe dès le premier jour de la rentrée scolaire, Monsieur le Maire propose de prévoir dès à présent la création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet 17h30 par semaine pour la prochaine année scolaire.

Il propose d'engager cet agent, dans le respect de l'article 3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permettant de recruter un agent non titulaire sur un poste qui ne peut être pourvu par voie de mutation, détachement ou concours.

Vote à l'unanimité

#### **d) Postes d'ATSEM – renouvellement de contrat**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une procédure de recrutement est en cours suite à la vacance de deux postes d'ASTEM à temps non complet 17h30/semaine, occupés pendant l'année scolaire 2010-2011 par des agents non titulaires en contrat à durée déterminée dans l'attente de la réussite au concours.

Il explique que dans le cas où le nombre de candidats remplissant les conditions statutaires serait insuffisant pour pourvoir l'ensemble des postes, il conviendrait de proposer un nouveau contrat de travail aux agents actuellement en activité dans les écoles maternelles.

Vote à l'unanimité

#### **e) Renouvellement du contrat d'un professeur de percussions à l'école de musique**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil le recrutement d'un professeur de percussions contractuel à l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2010/2011 dans le cadre du remplacement d'un agent titulaire placé en disponibilité pour convenances personnelles.

Il explique que le poste a été déclaré une nouvelle fois vacant au mois de mai 2011 et que la procédure de recrutement n'a pas permis de retenir un fonctionnaire par voie de mutation ou détachement ou un candidat titulaire du concours d'assistant spécialisé d'enseignement artistique.

Afin d'assurer l'enseignement de cette discipline à la rentrée scolaire 2011/2012, il propose de renouveler le contrat du professeur de percussions en poste pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 dans le respect de l'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Vote à l'unanimité

### **5. ACCESSIBILITE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES – ANNEE 2010**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de présenter un rapport annuel en Conseil Municipal.

Cette commission dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport annuel est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

Marie-Paule GRANGE présente le rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (2010), rapport présenté le jour même à Madame Marie-Anne MONTCHAMP, Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre chargée des Solidarités et de la cohésion sociale.

Daniel MEINDRE se plaint d'avoir été prévenu seulement la veille de la rencontre. Monsieur le Maire lui répond que les services de Madame la Ministre n'ont arrêté le planning définitif, seulement deux jours avant la visite.

Plusieurs remarques ont été faites :

- l'emplacement de la passerelle sur l'Arvan, et la traversée du quai jugée dangereuse. Jean-Paul MARGUERON répond qu'une réunion de concertation est prévue en septembre pour tous les riverains.
- L'arrêt du « Saint-Jean Bus » devant l'hôpital, distant de plusieurs mètres de l'entrée d'accueil, alors qu'une porte située en face de l'arrêt, mais ne s'ouvrant que de l'intérieur, permettrait un accès direct. La réponse est claire : il ne peut y avoir plusieurs accès pour des raisons de sécurité.
- Daniel MEINDRE insiste sur la lourdeur des formalités pour les commerces afin que ceux-ci se mettent aux normes d'accessibilité d'ici 2015. Marie-Paule GRANGE répond que la Direction des Services Techniques est en mesure d'apporter une aide aux commerçants et aux particuliers pour l'instruction de leurs dossiers.

Monsieur le Maire précise que tout ne pourra pas être fait d'ici 2015 (contraintes budgétaires, évolution de la législation). Des demandes de dérogations seront déposées, piscine, Théâtre Gérard Philipe, Musée, etc..., et pose la question de savoir s'il faut vraiment que tous les hôtels, résidences et commerces soient aux normes.

Vote à l'unanimité

### **6. FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE**

Monsieur le Maire expose que le versement de fonds de concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et tout particulièrement par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- ⇒ le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un événement sportif est par exemple exclue), et il faut entendre par fonctionnement les frais liés à l'entretien des bâtiments, excluant les frais de personnels assurant le service public rendu ;
- ⇒ le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, soit 50 % du montant restant à charge ;
- ⇒ le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire sollicite auprès de la Communauté de communes Cœur de Maurienne, le versement d'un fonds de concours pour la mise en accessibilité de la piscine, le montant de l'opération H.T. s'élevant à 47 981.91 €, le fonds de concours sollicité porte sur un montant de 23 990.95 €.

Vote à l'unanimité

## **7. SOREA – AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION ET A LA GESTION D'UN RESEAU COMMUNAUTAIRE DE TELEDISTRIBUTION**

La Commune de Saint-Jean-de-Maurienne a conclu avec la Régie d'Electricité et de Téléservices (RETS) une convention datée du 2 juin 1993 ayant pour objet : « *la gestion d'un réseau communautaire de télédistribution sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne* ».

Aux termes de cette convention :

- la Ville a confié à la RETS « *la construction, l'exploitation et la gestion de ce réseau* ».
- la RETS s'est engagée à réaliser et à financer le réseau, conformément au projet étudié de télédiffusion de France et arrêté par le Conseil d'Administration de la régie
- la RETS doit assurer la permanence (24H/24H et 365 j/an) et la continuité du service (article 4.3) et s'engage à assurer le bon fonctionnement du réseau et à le maintenir en bon état de marche. Les pannes devront être réparées dans les délais ne pouvant pas excéder 48 heures, sauf en cas de force majeure (article 4.4).

La convention a été passée pour une durée de 20 ans à compter de sa signature et doit expirer le 2 juin 2013, permettant ainsi l'amortissement des équipements nécessaires au fonctionnement du service antenne.

Suivant l'article 8. 1. de la convention, les parties ont convenu que la convention puisse être prorogée par avenant.

La SOREA – Société des régies de l'ARC – a été constituée sous la forme d'une SEML fin 2006 et a repris les engagements de la Régie et assure depuis l'exécution de la convention de 1993, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2007-309 du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur, la fin de la technologie « analogique » et l'arrivée de la technologie « numérique » en Savoie est prévue pour le mois de septembre 2011.

La bonne exécution et la continuité du service antenne au sens de la convention de 1993 rend nécessaire de procéder au remplacement de la tête de réseau existante, sauf à occasionner un arrêt définitif de toute diffusion de programmes à compter de septembre 2011.

Compte tenu de l'intérêt du service antenne sur le territoire de la Commune et de sa volonté que le service antenne soit maintenu dans les conditions initiales, il apparaît nécessaire de prendre les mesures adéquates et de procéder aux investissements matériels qui s'imposent.

Il apparaît que le remplacement de la tête de réseau actuelle suppose de la part de la SOREA, des investissements supplémentaires de l'ordre de 400 000 € non prévus initialement à la convention.

Il apparaît clairement que la réalisation de ces investissements serait de nature à modifier l'économie générale de la convention et qu'ils ne peuvent être amortis pendant la durée de la convention restant à courir (soit 2 ans), que par une augmentation de prix des services manifestement excessive. En effet, un amortissement supplémentaire de 400 000 € HT, conduirait à une augmentation de près de 90%.

Il apparaît donc que la convention doit être prolongée pour permettre l'amortissement des nouveaux investissements, pour une durée supplémentaire de 8 ans.

Il est proposé que cette modification de la convention initiale s'inscrive dans les termes de l'article L. 1411-2 du Code général des collectivités territoriales qui admet qu'elle puisse être prolongée notamment « *Lorsque le délégataire est contraint, à la demande du délégant, de réaliser des investissements matériels non prévus au contrat initial de nature à modifier l'économie générale de la délégation et qui ne pourraient être amortis pendant la durée de la convention restant à courir que par une augmentation de prix manifestement excessive. Ces dispositions s'appliquent lorsque les investissements matériels sont motivés par notamment la bonne exécution du service public* ».

Tel étant bien le cas en l'espèce, ces investissements peuvent donc justifier une prolongation de la convention de 1993.

Ainsi, et pour tous ces motifs ci-dessus exposés il est proposé de prolonger la convention de 1993 par avenant pour une durée de huit ans. Le terme de la convention intervenant au titre de cet avenant, le 2 juin 2021.

Dominique JACON présente le projet de convention. Une question sur la durée de prolongation de 8 ans est posée par Daniel MEINDRE. Dominique JACON explique que cette prolongation est calculée pour permettre l'amortissement des travaux.

Vote à l'unanimité

## **8. COMMUNICATIONS**

- a) Centre Louis Armand : présentation de l'avenant n° 1 pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant le transfert de l'école de musique.
- b) Le Directeur des Services Techniques présente un diaporama sur les différentes réalisations concernant l'énergie solaire thermique et photovoltaïque sur les bâtiments communaux.
- c) Bilan de la semaine intergénérationnelle 2010 et perspectives pour 2011. Marie-Paule GRANGE présente un bilan très complet et Monsieur le Maire la félicite ainsi que Marjorie ASSELINEAU, Directrice de l'Espace Culturel et Nadia LAURENT-OZANNE, Directrice du CCAS, et toutes leurs équipes.

- d) Saint-Jean Bus – Transfert à la Communauté de communes Cœur de Maurienne. Jean-François ROYER présente le rendu de l'étude réalisée par le Cabinet INDIGO, listant les nombreux points positifs et proposant diverses améliorations souhaitables (bancs, abris aux arrêts, composteur de billets). Philippe ROLLET trouve que ces bus ne profitent pas à tous les Saint-Jeannais et prône le transport à la demande. Monsieur le Maire répond que ce sera « l'un ou l'autre » mais pas les deux options en même temps. Daniel MEINDRE propose la gratuité, ce qui accélérerait les rotations (certaines villes le font, assure-t-il) et évoque la gêne provoquée par l'arrêt des bus au Forum. Jean-François ROYER répond que ces choix ont été faits dans le souci de la sécurité des usagers.
- e) Ligne de trésorerie – Information donnée par Jean-Paul MARGUERON, cette ligne n'a pas été utilisée depuis le début de l'année.
- f) Arrêté portant réglementation des marchés et des foires. Cet arrêté a pour but d'harmoniser la réglementation des marchés du mercredi, du samedi et des foires et de regrouper l'ensemble des éléments sur un seul document.

## 9. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire communique le montant de subventions du Conseil général :
  - o 37 068 € - Aménagement plage de dépôt et lit de l'Arvan tranche 3.
  - o 26 570 € - Ecole de musique – L'accès du plus grand nombre à la culture et aux arts.
  - o 5 808 € - Sécurisation du la RD 110, traversée de la Combe des Moulins.
  - o 2 650 € - Charte de développement culturel du territoire de Maurienne – Projet « Odysée ».
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur l'Inspecteur d'Académie en réponse au vœux déposé par le Syndicat du Pays de Maurienne concernant les fermetures de classes.
- Il invite les conseillers à une réunion de travail, le 12 juillet à 19 h en présence de Monsieur le Sous-préfet, le conseil municipal du 28 juillet à 18 h reprendra le sujet traité.
- La ville a obtenu le label « Bien vieillir, vivre ensemble ». Monsieur le Maire recevra cette distinction le jeudi 30 juin à Paris.
- Philippe ROLLET déplore l'absence de cirques. Monsieur le Maire précise qu'aucune demande d'installation de cirque n'a été refusée.
- Ghislaine MOLLARET parle d'une décharge sauvage à La Combe. Georges BARBON précise que le terrain concerné est privé et qu'il faut étudier les possibilités d'intervention dont dispose la commune pour y remédier.

La séance est levée à 22 h 30.